

COMMUNE DE LAVAUT-SAINTE-ANNE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Octobre 2024

Date de la convocation : 08 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lavault Sainte Anne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Samir TRIKI, Maire.

Présents : Monsieur Samir TRIKI, Madame Christine ROY, Monsieur Philippe MARTINET, Madame Monette CLUZEL, Monsieur Vincent GALLARDO, Monsieur Thomas BOURDIER, Monsieur Claude CHAUMOT et Madame Valentyna PHILIBERT

Excusés : Monsieur Jean-François SAUVESTRE qui a donné pouvoir à Monsieur Thomas BOURDIER, Madame Monique VELUT qui a donné pouvoir à Madame Valentyna PHILIBERT et Madame Françoise DEPOUX qui a donné pouvoir à Monsieur Vincent GALLARDO

Absent : Monsieur Laurent BIERJON, Monsieur Sébastien LEPILLER, Madame Céline DA COSTA et Madame Céline CASCINO

Secrétaire : Monsieur Thomas BOURDIER

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1 - Legs Paillhou – Indemnités d'Assurances sur Sinistres

Monsieur le Maire donne lecture des courriers adressés par Groupama, concernant les indemnités pour sinistres :

- Incendie du 08/09/2024 au 14 rue du Vernet 5 000.00[€] d'acompte sur 18 741.12[€] TTC (sans franchise) des travaux estimés en attente des résultats de la contre-expertise, qui se tiendra le 04/11/2024.
- Tempête du 24/08/2024 au Grand Domaine de Doyet
L'expertise ayant eu lieu le 07/10/2024, il est entendu que les travaux estimés à 5 744[€] TTC seront intégralement pris en charge (- franchise de 574.40[€]).

Le Conseil Municipal accepte l'ensemble de ces indemnités s'élevant à un total estimé à 23 910.72[€] (5 000.00[€] + 13 741.12[€] + 5 169.60[€]), qui seront enregistrées à l'article 75888 du Budget Primitif 2024.

2 - Legs Paillhou – Indemnisation pour Service

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'intervention des services techniques sur les lieux de l'incendie survenu le 08 septembre dernier, pour déblayage et mise au propre de la voie publique et des extérieures du logement situé au 14 rue du Vernet.

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de facturer à la tutelle (ATNA) de la fille de la locataire décédée cette intervention, au prorata du temps passé par deux agents municipaux et deux accès à la déchetterie soit 360.36[€].

3 - Legs Paillhou - Mise en Place du Compte Financier Unique (CFU)

Les collectivités sous instruction M57 ou M4 peuvent dès leurs comptes 2024 produire un Compte Financier Unique et devront basculer au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Les prérequis au passage au CFU sont :

- l'application de la nomenclature M57 (ou M4 pour les Services Publics à caractère Industriel et Commercial - SPIC)
- et la dématérialisation des documents budgétaires au format XML vers la Préfecture (transmission des documents budgétaires dans @CTES par le dispositif S2low pour les collectivités utilisant le logiciel Cosoluce).

Le budget du Legs Paillhou remplis ces 2 prérequis, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la production d'un CFU dès les comptes 2024.

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal adopte le Compte Financier Unique dès cette fin d'année 2024, et charge Monsieur le Maire de la mise en place du dit dispositif.

4 - Legs Paillhou – Aménagement de Forêt Communale

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communales, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé, et après délibération,

Le Conseil Municipal émet un Avis Favorable au projet d'aménagement proposé, et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre des réglementations propres aux monuments historiques inscrits et aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du Code Forestier.

5 - Attribution de la Mission de Maîtrise d'Œuvre Réhabilitation Thermique et Energétique de la Mairie – Phase 2

Prenant en considération

- . qu'une procédure adaptée restreinte a été lancée le 10 septembre 2024, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour Réhabilitation Thermique et Energétique de la Mairie,
- . que les remises des offres devaient arriver au plus tard le 25 septembre 2024 à 12h00,

Le Conseil Municipal prend connaissance des dossiers déposés par voie dématérialisée, et constate que La Fabrique d'Architecture et l'Agence Anne Kergrohenn ont fait chacune une proposition, et le cabinet Tronche Jean-Luc a répondu qu'il ne ferait pas d'offre de prix en raison d'une surcharge d'activité.

La part de l'enveloppe prévisionnelle du Maître d'Ouvrage affectée aux travaux étant fixée à 600 000^e HT, soit 720 000^e TTC,

- L'agence Anne Kergrohenn propose un forfait provisoire de rémunération de 66 720.00^e HT, soit 80 064.00^e TTC.

Le taux de rémunération étant fixé à un total de 11.62% :

- 10.12% mission de base + EXE
- 0.50% DIAG
- 1.00% OPC

- La Fabrique d'Architecture propose un forfait provisoire de rémunération de 72 000^e HT, soit 86 400.00^e TTC.

Le taux de rémunération étant fixé à un total de 12.00% :

- 9.96% Mission de base + EXE
- 1.20% DIAG
- 0.84% OPC

Après étude des dossiers déposés et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal

- Attribue la mission de Maîtrise d'Œuvre à l'Agence Anne KERGROHENN, dans les conditions proposées en réponse à la procédure adaptée restreinte du 10 septembre 2024,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire réaliser cette mission, et régler les dépenses afférentes, dépenses qui pourront être réglées par acompte sur présentation de situation.

6 - Rénovation Energétique de l'Ecole – Plan de Financement Prévisionnel

Prenant en considération les dernières modifications apportées au projet de rénovation thermique de l'école de Lavault Sainte Anne,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :	477 634.17 € HT
dont	44 634.17 € HT pour Etudes et Honoraires
	433 000.00 € HT pour Travaux d'amélioration énergétique
soit	573 161.00 € TTC

Financeurs	Montant maximal de l'aide attribuée	Pourcentage
Etat - DETR	89 582.00 €	18.75 %
Etat - FONDS VERT	163 445.00 €	34.22 %
Région	100 000.00 €	20.94 %
Total aides publiques	353 027.00 €	73.91 %
Fonds Propres	124 607.17 €	26.09 %
Coût Total du projet HT	477 634.17 €	100,00 %

Autorise Monsieur le Maire à lancer les marchés, et lui donne délégation pour toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

7 - Mise en Place de la Participation Financière à la Protection Sociale des Agents

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, par délibération 2012-04-10, les agents de la collectivité bénéficient mensuellement d'une participation financière de la collectivité comprise entre 5 euros et 20 euros (participation forfaitaire calée sur la base de 25% de la cotisation arrondie à l'euro supérieur) de la cotisation mensuelle pour la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance pour la garantie « maintien de salaire » souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle comprise entre 7 et 20 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée (participation forfaitaire calée sur la base de 25% de la cotisation arrondie à l'euro supérieur).

8 - Mise à disposition de la Salle Socio-Culturelle aux Associations

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, par délibérations 2003-06-08 du 26 novembre 2003 et 2017-049 du 28 novembre 2017, la salle socio-culturelle est mise à disposition pour les activités des associations « Retraite sportive » et « Centre de Loisirs », moyennant un dédommagement prévu par conventions.

Prenant en considération la demande de l'association « Marche en scène » nouvellement domiciliée à Lavault Sainte Anne,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de passer convention avec l'association « Marche en Scène », afin de les autoriser à utiliser la salle socio-culturelle, les Mardis de 9H00 à 13H00 à partir du 05 novembre 2024, ainsi que 3 jours d'affilés une fois par an dans le cadre de leurs répétitions ou résidences de spectacle (sur demande écrite et autorisation expresse de la municipalité), pour une cotisation annuelle de 100€ (révisable chaque année en application de l'indice du coût de la construction).

9 - Mise en Place du Compte Financier Unique (CFU)

Les collectivités sous instruction M57 ou M4 peuvent dès leurs comptes 2024 produire un Compte Financier Unique et devront basculer au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Les prérequis au passage au CFU sont :

- l'application de la nomenclature M57 (ou M4 pour les Services Publics à caractère Industriel et Commercial - SPIC)
- et la dématérialisation des documents budgétaires au format XML vers la Préfecture (transmission des documents budgétaires dans @CTES par le dispositif S2low pour les collectivités utilisant le logiciel Cosoluce).

Le budget de la commune remplis ces 2 prérequis, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la production d'un CFU dès les comptes 2024.

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal adopte le Compte Financier Unique dès cette fin d'année 2024, et charge Monsieur le Maire de la mise en place du dit dispositif.

10 - L'Adressage

Monsieur le Maire présente à l'assemblée que vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales

- Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.
- Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
- Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Prenant en considération l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et le numérotage des maisons, Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- De valider le numérotage des maisons comme annexé à la présente délibération,
- De charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des dits immeubles,

- Que les plaques de numérotage seront achetées par la municipalité et distribuées aux résidents concernés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- Que les dépenses liées à cette opération seront imputées à l'article 6068 du Budget Primitif 2025.

ANNEXE

Adressage de Lavault-Sainte-Anne au 17.11.2024

Chemin des Jouvidoux – numérotation métrique

141	Chemin des Jouvidoux	Parcelle AK 108
160	Chemin des Jouvidoux	AK 223
231	Chemin des Jouvidoux	AK 112
267	Chemin des Jouvidoux	AK 104
276	Chemin des Jouvidoux	AK 288
300	Chemin des Jouvidoux	AK 289

Ancien chemin des Jouvidoux – numérotation métrique

90	Ancien chemin des Jouvidoux	AK 97
----	-----------------------------	-------

Allée Georges Sauvestre – numérotation métrique

9	Allée Georges Sauvestre	AB 09
90	Allée Georges Sauvestre	AB 684
230	Allée Georges Sauvestre	AB 683
240	Allée Georges Sauvestre	AB 644
280	Allée Georges Sauvestre	AB 683
800	Allée Georges Sauvestre	AB 242

11 - Plan de Financement Définitif Restructuration du Lotissement de Beaurivage

Prenant en considération les travaux et acquisitions réalisés dans le cadre de la restructuration du lotissement de Beaurivage,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le plan de financement définitif suivant :

Dépenses :	424 395.04 € HT
dont	19 850.00 € HT pour Maîtrise d'œuvre et Etudes
soit	509 001.07 € TTC

Financeurs	Montant maximal de l'aide attribuée	Pourcentage
Amendes de Police	18 000.00 €	4.24%
Conseil Départemental	122 037.29 €	28.76%
Total aides publiques	140 037.29 €	33.00%
Fonds Propres	284 357.75 €	67.00%
Coût Total HT	424 395.04 €	100,00%

12 - Location et Maintenance de la Flotte de Photocopieurs

Prenant en considération que

- le contrat de maintenance du copieur du Centre Social Rural est venu à échéance le 30.09.2024,
- la société « Bureau et Gestion » nous présente une nouvelle offre intégrant la location et la maintenance des trois copieurs domiciliés à la Mairie, l'école et le CSR,
- l'offre établie par la société Ricoh France pour le copieur du CSR, est moins intéressante que la proposition de « Bureau et Gestion »,

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal accepte la solution A présentée par la société « Bureau et Gestion » :

Location de 3 copieurs Konica Minolta, à 180€ HT/mois

- C361i pour la Mairie,
- C360i pour l'Ecole
- C308 pour le Centre Social Rural

Maintenance de ces 3 copieurs Konica Minolta,

- Coût copie noir : 0.0036€ HT
- Coût copie couleur : 0.0360€ HT
- Forfait fixe : 3.0000€ HT /copieur et /mois

Monsieur le Maire est chargé de signer tous documents en ce sens.

Les dépenses liées à cette opération seront imputées aux articles 613 et 6156 du Budget Primitif.

13 - Rénovation Energétique de la Mairie - Phase 2

Dans le cadre du projet de rénovation de la Mairie,

Prenant en considération les devis établis par les sociétés

- APAVE	Contrôle Technique Bâtiment	3 200.00 [€] HT
- APAVE	Coordination SPS	2 675.00 [€] HT
- SCOP DEBOST	Coordination SPS	1 710.00 [€] HT

Après délibération,

Le Conseil Municipal

- attribue la mission de Contrôle Technique à l'APAVE pour 3 200[€] HT, et la mission de Coordination SPS à SCOP DEBOST pour 1 710[€] HT,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents en ce sens,
- stipule que ces dépenses seront imputées à l'article 2131 de l'opération 128 du Budget Primitif 2024 et suivants.

14 - Plan de Financement Prévisionnel Restructuration et Réhabilitation Thermique de la Mairie – Phase 2

Prenant en considération l'attribution notifiée de certaines aides liées au projet de restructuration et réhabilitation thermique de la mairie de Lavault Sainte Anne,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :	679 426.67 €	HT
dont	74 086.67 €	HT d'Honoraires - dont 56 660.88 € HT pour (a) et 17 425.79 € HT pour (b)
	448 350.00 €	HT pour Travaux d'amélioration énergétique (a)
	156 990.00 €	HT pour Travaux hors champs énergétique (b)
	815 312.00 €	TTC

Financeurs	Montant maximal de l'aide attribuée	Pourcentage
Etat - DETR	157 201.00 €	23.14 %
Etat - FONDS VERT	126 098.41 €	18.56 %
Conseil Départemental – sur Bâti	200 235.38 €	29.47 %
Région	59 993.37 €	8.83 %
Total aides publiques	543 528.16 €	80.00 %
Fonds Propres	135 898.51 €	20,00 %
Coût Total du projet HT	679 426.67 €	100,00 %

25% de (a)

Autorise Monsieur le Maire à lancer les marchés, et lui donne délégation pour toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

15 - Création d'Emploi Permanent

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.
Il appartient donc au Conseil Municipal de créer un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- De créer un emploi permanent d'Adjoint Technique, pour les fonctions d'Agent des interventions techniques polyvalent, pour une durée hebdomadaire de 30 heures, à compter du 01/11/2024.
Le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique.
- De créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe pour les fonctions d'Assistant de services à la population - agent administratif polyvalent, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 01/12/2024.
Le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique.

Si l'agent est contractuel, la rémunération sera calculée en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanent de la commune.
- Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget
- Le tableau des effectifs est mis à jour selon l'annexe 1 de cette délibération

ANNEXE 1

TABLEAU DES EFFECTIFS au 17 Octobre 2024

Grades ou Emplois	Catégorie	Durée Hebdo	Effectif budgétaire
FILIERE ADMINISTRATIVE			
▪ Rédacteur territorial – secrétaire générale	B	35.00/35	1
▪ Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	C	35.00/35	1 au 01/12/2024
▪ Adjoint administratif	C	35.00/35	2
FILIERE TECHNIQUE			
▪ Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	C	35.00/35	1
▪ Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	C	35.00/35	3
▪ Adjoint technique – agent technique polyvalent	C	35.00/35	2
▪ Adjoint technique – agent technique polyvalent	C	30.00/35	1 au 01/11/2024
▪ Adjoint technique – école et cantine	C	26.00/35	1

▪ Adjoint technique – référent périscolaire	C	21.00/35	1
▪ Adjoint technique – école et cantine	C	10.00/35	1

FILIERE MEDICO-SOCIALE

▪ Infirmière – référente santé	A	07.00/35	1
▪ Educateur de Jeunes Enfants	A	17.50/35	1
▪ Auxiliaire de Puériculture cl normale	B	35.00/35	2
▪ Agent Technique de la petite enfance	C	35.00/35	2
▪ Agent Technique de la petite enfance	C	17.50/35	1

EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS

▪ Contrat « Parcours Emploi Compétences » - PEC

CDD de droit privé

30.00/35	0 au 01/11/2024
26.00/35	0 au 16/11/2024

16 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un ajustement budgétaire :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6162 (011) : Assurance obligatoire dommage	- 1 100.00	7478 (74) : Autres organismes	15 000.00
6288 (011) : Autres	- 8 900.00		
65311 (65) : Indemnités de fonction	10 000.00		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé	15 000.00		
Total Dépenses	15 000.00	Total Recettes	15 000.00

Après délibération et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal accepte les présents virements de crédits.

17 - Mise à Disposition Exceptionnelle de la Salle Socio-Culturelle

Après étude de la demande formulée par ATS Communication (demeurant à Montluçon),

Prenant en considération le caractère exceptionnel de cette demande,
à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Accepte de mettre à disposition la salle socio-culturelle, moyennant un tarif de location de 350[€] pour le repas de fin d'année organisé par ATS Communication, le 23 décembre 2024 (remise des clés le 20/12/2024).
- Charge Monsieur le Maire d'établir et signer les documents en ce sens.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance a été levée à 20 heures 30 minutes.

Le Maire,
Samir TRIKI

Le Secrétaire,
Thomas BOURDIER

Les Membres,
Christine ROY

Philippe MARTINET

Monette CLUZEL

Vincent GALLARDO

Claude CHAUMOT

Valentyna PHILIBERT